

Assouplissement des mesures de restriction de prélèvements en eau dans le département de l'Indre au 19/10/16

Une dégradation pluvieuse a touché le département de l'Indre les 13 et 14 octobre. Elle a été marquée par des précipitations hétérogènes qui se sont essentiellement concentrées sur le Sud puis le Centre du département, avec un effet moindre sur les secteurs Ouest et Nord. Elles ont été accompagnées d'une baisse généralisée des températures. Cette semaine, une légère perturbation en début de semaine a rapidement été suivie d'une accalmie. Une petite perturbation pluvieuse est annoncée ce jeudi ainsi qu'à partir de dimanche et en début de semaine prochaine. Les précipitations annoncées devraient toutefois rester limitées.

Les nappes phréatiques se maintiennent en règle générale à un niveau supérieur ou proche de la moyenne grâce aux fortes précipitations des mois de mai-juin dernier. Par contre les débits des cours d'eau du département restent à des niveaux généralement faibles pour la saison, malgré la diminution de l'évapotranspiration et une légère hausse observée suite aux récentes précipitations.

Suite à l'analyse des données étudiées dans le cadre de l'Observatoire de la Ressource en Eau mettant en avant une remontée des débits pour la plupart des cours d'eau, les mesures de restrictions applicables dans le département de l'Indre sont assouplies.

Monsieur le Préfet de l'Indre vient de valider la situation suivante par arrêté du 19 octobre 2016 :

- le bassin de la Ringoire (gestion volumétrique) est maintenu en situation d'**alerte** ;
- les trois bassins suivants sont maintenus en situation de **crise** : Indre amont, Ringoire (hors gestion volumétrique) et Trégonce (hors gestion volumétrique).

Les mesures de restrictions prévues pour ce type de situation sur les différents bassins listés ci-dessus entrent en vigueur le **samedi 22 octobre 2016 à 0 heure**.

Ainsi, **sur l'ensemble des communes de ces bassins versants** (voir carte jointe) :

- le remplissage des plans d'eau et manœuvre de vanne sont interdits ;
- les plans d'eau en barrage d'un cours d'eau doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;
- le lavage des véhicules n'est autorisé que dans les stations équipées de récupérateur d'eau ;
- le lavage des voiries et trottoirs est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique ;
- l'alimentation des fontaines en circuit ouvert est interdit ;
- le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;

De plus, sur l'ensemble des communes du bassin versant en « état d'alerte » de la Ringoire (gestion volumétrique), des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, interdit de 12 h à 18 h ;
- le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 12 h à 18 h.

Enfin sur l'ensemble des communes du bassin en « état de crise » de l'Indre amont, de la Ringoire (hors gestion volumétrique) et de la Trégonce (hors gestion volumétrique), des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que l'arrosage des golfs et des greens et le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit 24 h sur 24 ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdit de 8 h à 20 h, de 12 h à 18 h hors nappes du jurassique.

Des contrôles du respect de ces restrictions sont mis en œuvre par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

A noter que, comme prévu dans le dispositif en place dans le cadre de l'Observatoire de la Ressource en Eau, les dernières restrictions en vigueur seront automatiquement levées après le 31 octobre 2016.

L'arrêté préfectoral est affiché dans toutes les mairies concernées.

Celui-ci, comportant la liste des communes concernées et le communiqué de presse, sont téléchargeables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etiages>

Contact presse :

Aline CARRAT

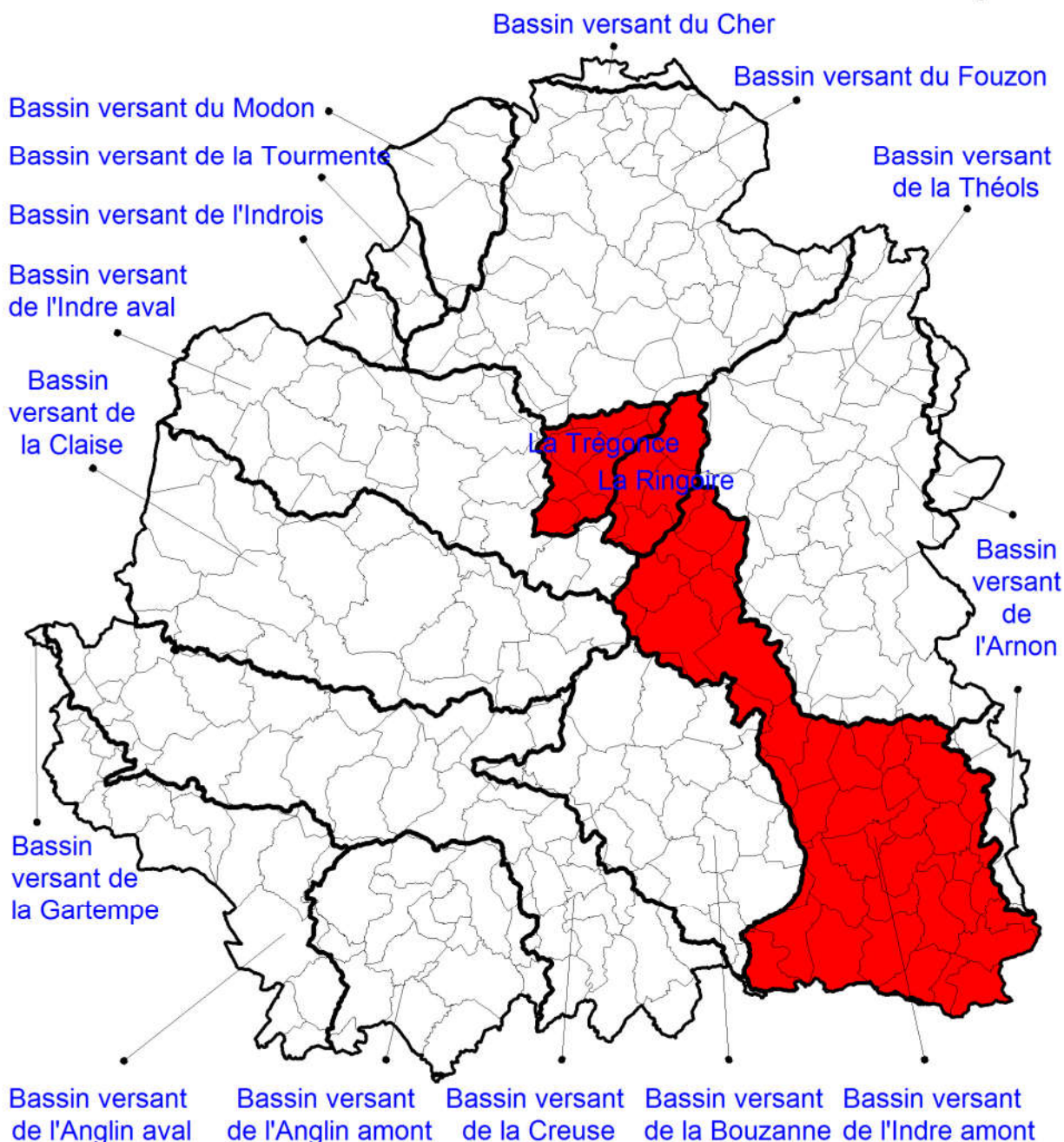
Service Départemental de Communication Interministérielle de l'Etat

Tél : 02.54.29.50.54




Mèll : pref-communication@indre.gouv.fr

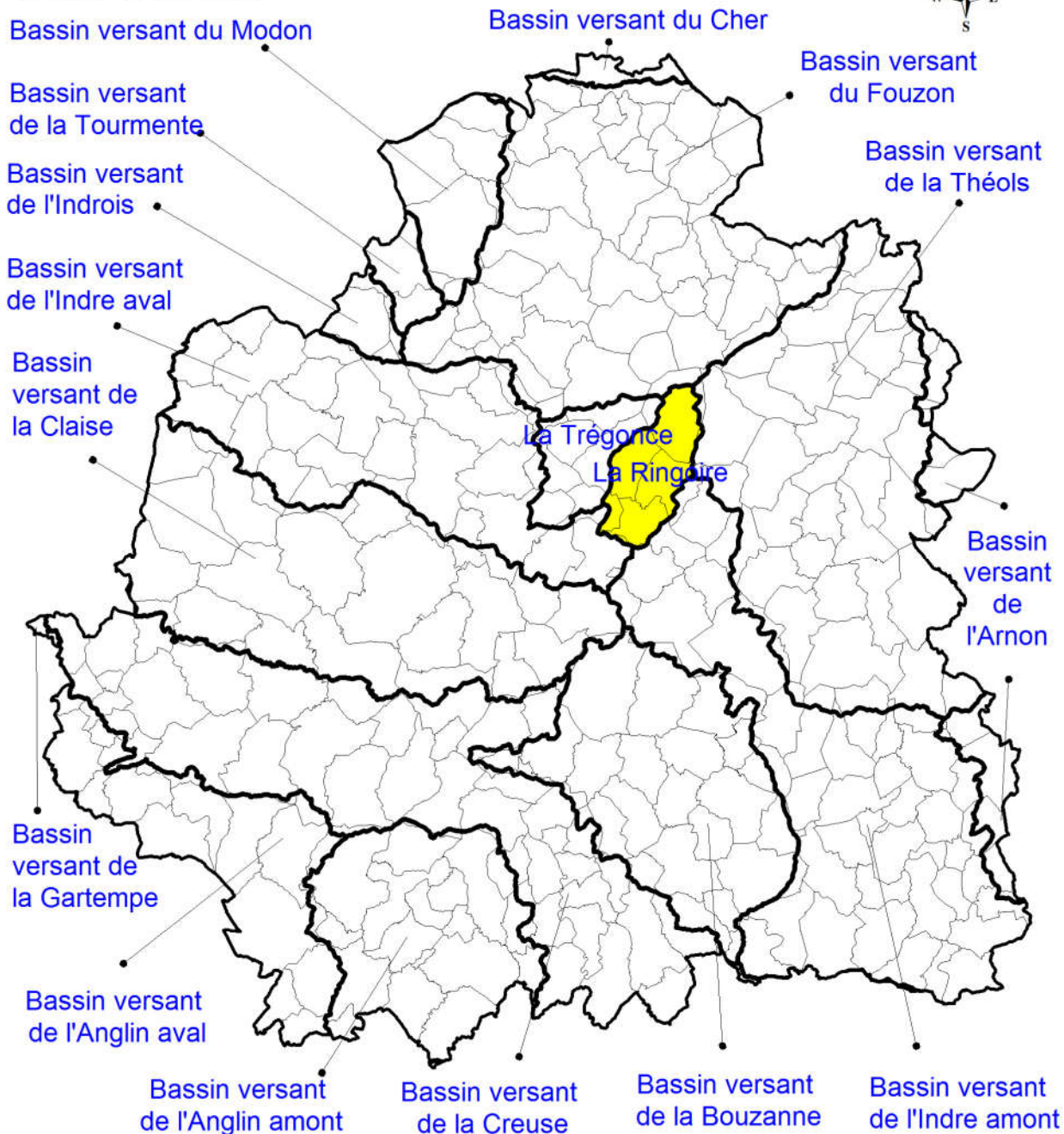
Département de l'Indre
Bassins versants 2016
Situation du 19 octobre 2016
Hors gestion volumétrique

- Débit seuil d'alerte (DSA)
- Débit d'alerte renforcée (DAR)
- Débit de crise (DCR)



Département de l'Indre
Bassins versants 2016
Situation du 19 octobre 2016
Gestion volumétrique

-  Débit seuil d'alerte (DSA)
-  Débit d'alerte renforcée (DAR)
-  Débit de crise (DCR)



D.D.T. 36

Cité Administrative Bertrand - CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02.54.53.20.36 Fax : 02.54.53.20.35

Source : DDT 36
Fond cartographique : IGN- BD Carto
Date : 19/10/2016

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN D'ALERTE (DSA)

Zone hydrographique n° 12 : La Ringoire (gestion volumétrique)

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINT MAUR
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN DE CRISE (DCR)

Zone hydrographique n°7 : L'Indre amont

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	CROZON-SUR-VAUVRE	DEOLS	DIORS
ETRECHET	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU-LES-BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE-FEUILLY
LACS	LE MAGNY	LE POINCONNET	LIGNEROLLES
LOUROUER-SAINT-LAURENT	LYS-SAINT-GEORGES	MERS-SUR-INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT-VIC	PERASSAY	POULIGNY-NOTRE-DAME	POULIGNY-SAINT-MARTIN
SAINT-CHARTIER	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	SAINT-MAUR	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET-SAINT-JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	VICQ-EXEMPLET	VIGOULANT
VIJON			

Zone hydrographique n°11 : La Trégonce (hors gestion volumétrique)

Communes
BRION
CHEZELLES
FRANCILLON
LEVROUX
NIHERNE
SAINT-LACTENCIN
VILLEDIEU-SUR-INDRE
VILLEGONGIS
VILLERS-LES-ORMES
VINEUI

Zone hydrographique n° 12 : La Ringoire (hors gestion volumétrique)

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINT MAUR
VILLERS LES ORMES
VINEUIL